

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 771

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 UNVICIES

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

VI. – Les I à V entrent en vigueur à une date fixée par décret qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de les considérer comme étant conformes au ... (*le reste sans changement*).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.